

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique**  
**du**  
**21 avril 2009**  
**Compte-rendu**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **21 avril 2009**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 15 avril 2009

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Travostino, Poncet, Fievet, Neuville, Santilli, Demolis, Girardier, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Travostino	à	M. Bruyère
Mme Poncet	à	Mme Bertholio
M. Santilli	à	M. Bolon
Mme Demolis	à	M. Nehr
Mme Girardier	à	Mme Dury

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	27

Melle Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.

le compte-rendu de la séance publique du 24 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

**09-21 Demande de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police – réalisation d'un passage souterrain dans le cadre des travaux périphériques au collège de Poisy**

*Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de répartition des charges entre la commune, le conseil général et l'agglomération pour les travaux périphériques au collège. M. Nehr demande si l'interlocuteur est le conseil général ou la préfecture en matière d'amendes de police. M. le Maire explique que la demande est à adresser au conseil général, et la préfecture versera les fonds.*

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité

**Adopte** le projet de réalisation d'un passage souterrain passant sous la RD14

**Approuve** le plan prévisionnel de financement figurant en annexe

**Sollicite** le conseil général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération, conformément au plan de financement,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

**09-22 Sectorisation des écoles - approbation**

*M. Bolon demande comment seront dirigées les demandes d'inscriptions d'enfants habitant l'Orée des Vignes. M. le Maire répond qu'ils seront scolarisés à Brassilly.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le périmètre des différents secteurs scolaires, dont le détail est joint en annexe à la présente délibération

**09-23 Transformation d'un poste d'adjoint du Patrimoine 2<sup>e</sup> classe en poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe**

*M. Bolon explique la position du groupe par le fait que cette décision a un effet rétroactif. M. le Maire rappelle que compte-tenu du fait que la commune est tributaire de l'avis du CDG, il n'est pas possible de prendre la délibération avant la date de prise d'effet.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolons, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe, à 19,5/35<sup>e</sup> et de fermer à compter de sa nomination le poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe occupé par l'intéressé

**09- 24 cession gratuite à la commune- parcelle AA 413 appartenant à l'indivision CROZET**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AA 413 , d'une contenance respective de 45 m<sup>2</sup>,appartenant à l'indivision CROZET, dans le cadre de l'aménagement de la Route de la Montagne. La cession aura lieu à titre gratuit.
  - **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces cessions.

**09-25 Instauration sur la commune de Poisy d'une participation pour Voirie et Réseaux (PVR)**

*M. le Maire explique que jusqu'ici, la commune n'a pas eu d'utilité à instaurer cette participation. Aujourd'hui la Loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. il convient donc de répercuter au constructeur les frais de son raccordement.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité

**Décide**

- d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, le régime de la participation pour le financement des voies et des réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une parution dans deux journaux locaux.

**09-26 Définition des modalités de la participation pour Voirie et Réseaux (PVR) à percevoir par la commune pour des travaux de renforcement du réseau électrique sur le secteur de Marny**

**Le conseil municipal**, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-1 et L332-11-2

vu sa délibération en date du 21 avril 2009

considérant que l'implantation d'une nouvelle construction dans le secteur de Marny implique l'extension du réseau électrique

considérant que la totalité de la dépense sera mise à la charge des propriétaires qui bénéficieront de l'extension des réseaux électriques

**décide :**

- article 1er : d'engager la réalisation de travaux d'extension de réseaux électrique dont le coût total s'élève à 3453,30€. ce coût correspond aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part/Refact
Coût fixe de l'extension	1	1813€	1087,8€	40%
Coût variable de l'extension	50	78,85€	2365,5€	40%
Montant total HT			3453,3€	

- Article 2 : fixe à 100% la part du coût des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers
- article 3 : les propriétés foncières concernées par les travaux sont celles situées à l'intérieur du périmètre de participation figurant au plan joint. La superficie de ce périmètre est de 1164m<sup>2</sup>
- article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à :  
3453,3€/1164m<sup>2</sup> =2,97€
- article 5 : décide que les montants de participation sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occupation du sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11.2.

### **09-27 contrats d'assurance des risques statutaires**

**le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26.

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

➤ **Décide :**

La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Elle se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité-Paternité-Adoption

➤ Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

effet au 01.01.2010

régime du contrat : capitalisation.

### **Questions diverses**

Décision municipale n°09-03 : arrêté n°2009-111 portant décision de défendre en justice et désignation d'un avocat, transmis et transmis en préfecture le 30 mars 2009

Monsieur le Maire rend compte de la décision municipale suivante :

### **Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16° alinéa,

Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la requête de la SARL PFC Consultants, représentée par son gérant Monsieur Pierre-François CONS, tendant à

- Annuler l'arrêté pris par M. le Maire le 23 octobre 2008 sous le n° PC 07421308X0022 au profit de la SCI LABOULE
- Condamner la commune de Poisy à payer à la SARL PFC Consultants une somme de 4 000 € sur le fondement de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative
- Condamner la commune aux entiers dépens

## **ARRETE**

**Article 1** – la commune de Poisy défendra dans l'action susvisée

**Article 2** – le Cabinet d'avocats DROITS ET TERRITOIRES, Avocats au Barreau de Lyon, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure

**Article 3** – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### *Plan de mise en accessibilité des locaux communaux*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales concernant ce domaine, notamment que la commune doit avoir approuvé ce plan au 23 décembre 2009. il convient donc de mettre en place le groupe de travail et la commission de mise en accessibilité. La composition de cette dernière devra faire l'objet d'une délibération du Conseil.

### *Aménagement Parc de Calvi*

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur un projet d'aménagement du Parc de Calvi.

### *Exposition de Broderie au point de croix*

Les Petites Croix de Haute-Savoie exposeront leurs créations du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2009 au Forum .

### *Réhabilitation du Marais*

Il est rappelé à tous que le chantier du Marais, comme tout chantier, comporte des risques et qu'il est dangereux de s'y promener tant que la réhabilitation n'est pas achevée.